

# REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE SAINT-GAUDENS



## CONTEXTE

La révision allégée du PLU de Saint-Gaudens a pour unique objet de permettre l'évolution de l'activité de la déchèterie en permettant l'extension de celle-ci sur une parcelle limitrophe.

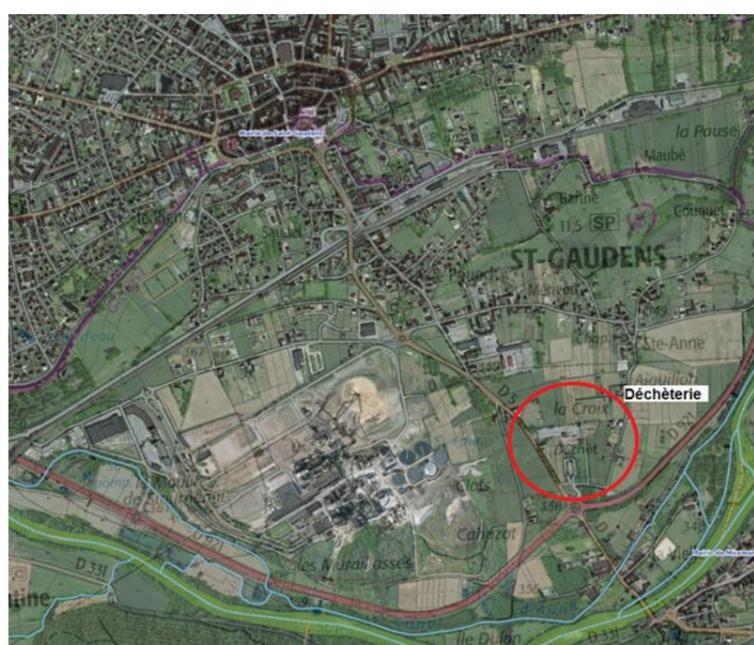
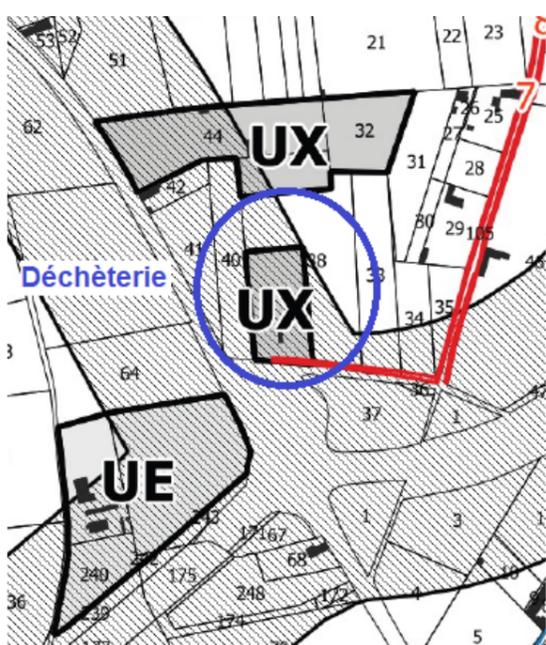
Dans la mesure où cette évolution a uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Saint-Gaudens, une procédure de révision allégée est engagée.

La révision allégée a été prescrite par délibération en conseil communautaire le 05/07/2021 (Art.L.153-31 du CU).



## LE SITE

Le projet d'extension porte sur la parcelle BN38, actuellement classée en zone A, limitrophe de la parcelle BN39 classée en UX. La superficie concernée totale s'élève à 11940 m<sup>2</sup>



## LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

La déchèterie de Saint-Gaudens créée en 1992, est aujourd'hui arrivée à saturation et est devenue obsolète.

L'objectif est d'approuver l'extension et le réaménagement de la déchèterie, afin de mieux répondre aux normes techniques et environnementales actuelles ainsi qu'aux attentes des usagers.

Cette extension est rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation et des nouvelles filières.

Cette extension sur la parcelle adjacente permettra d'optimiser le site, afin de :

- Sécuriser les accès (entrées et sorties) pour les usagers (VL) et les prestataires (PL/SPL),
- Fluidifier les circulations et limiter les temps d'attentes des usagers,
- Prendre en compte les besoins saisonniers concernant les déchets verts,
- Permettre la mise en conformité du stockage de certains flux spécifiques (en particulier les DDS, les DEEE et les huiles usagées),
- Respecter la réglementation en vigueur et notamment prendre en compte les aménagements nécessaires à la rétention des eaux d'incendie.

La déchèterie desservira une population estimée à environ 24 000 habitants à l'horizon 2030.



## MODIFICATIONS APORTEES AU PLU

Un secteur UEd et une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant règlement au titre de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme sont spécifiquement créés pour permettre et encadrer ce projet.

Les pièces du dossier sont à la disposition du public à la mairie de Saint-Gaudens et au Siège de la Communauté de Communes.